

# PROCES VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU

### **VENDREDI 20 OCTOBRE 2023**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Madame la Maire le 13 octobre 2023 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2121-7 à L.2121-27) s'est réuni le 20 octobre 2023 à 20h30 en mairie salle du conseil municipal et des mariages

#### I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Eric MAUR est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Sylvie LAROCHE, Maire, procède à l'appel nominal

<u>Conseillers présents</u>: Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Marie-Pierre PADULAZZI, Eric MAUR, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Philippe RIVES, Pierre-Alain HIRSCH, Alexis LEON, Dior DEMEULENAERE-SENE, Hélène CHARVET, François NICOLAS

<u>Conseillers absents excusés</u>: Laurent MARCHESI procuration à Eric MAUR, Sophie PAIN procuration à Sylvie LAROCHE, Pierre PELTIER procuration à Marie-Pierre PADULAZZI, Isabelle GUGUMUS procuration à Brigitte MOREL, Hakim GIBERT procuration à Alexis LEON, Olivier ARTHUR procuration à Claude HAMEL, Caroline GARRIGUES procuration à Hélène CHARVET, Gwenaël MAGNANT procuration à Michel BOUTEILLER, Kenan KOC procuration à Pierre-Alain HIRSCH, Caroline CLAVÉ procuration à Béatrice NUGEYRE, Marie DOINEL

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance.

#### II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENTE :

Madame la Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

<u>III – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

<u>Modification de la liste des membres de la commission jeunesse, affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires :</u>

Considérant l'élection de Madame Béatrice NUGEYRE adjointe à Madame la Maire le 19 septembre dernier et suite à l'arrêté de délégation de Madame la Maire du 06 octobre 2023, il convient de modifier la liste des membres de la commission. Les conseillers municipaux intéressés procèdent à leur inscription.

Le conseil municipal arrête la liste des membres de la commission jeunesse, affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires. <u>La délibération n°2023/047 est la suivante</u>:

Suite à l'élection de Madame Béatrice NUGEYRE, adjointe en date du 19 septembre 2023 et à l'arrêté de délégation de Madame la Maire en date du 06 octobre 2023, il convient de modifier la liste des membres de la commission jeunesse, affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires,

Le Conseil Municipal arrête la désignation des membres de la commission jeunesse, affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires comme suit :

- Béatrice NUGEYRE
- Hélène CHARVET
- Caroline GARRIGUES
- Eric MAUR
- Marie DOINEL

<u>Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collègue</u> <u>Lucie Aubrac : modification de la délibération 2023/10 du 17 janvier 2023</u>

Considérant l'élection de Madame Béatrice NUGEYRE adjointe à Madame la Maire le 19 septembre dernier et suite à l'arrêté de délégation de Madame la Maire du 06 octobre 2023, il convient de modifier la liste des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège Lucie Aubrac. La représentante titulaire étant l'adjointe aux affaires scolaires, Monsieur Kenan KOC propose sa candidature comme représentant suppléant.

Le conseil municipal arrête la liste des représentants. <u>La délibération n°2023/048 est la suivante</u> :

Suite à l'élection de Madame Béatrice NUGEYRE, adjointe en date du 19 septembre 2023 et à l'arrêté de délégation de Madame la Maire en date du 06 octobre 2023, il convient de modifier la liste des représentants de la commune au sein du Conseil d'administration du collège Lucie Aubrac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

Représentant titulaire : Béatrice NUGEYRE

Représentant suppléant : Kenan KOC

Pour représenter la commune d'ISNEAUVILLE au sein du Conseil d'Administration du collège Lucie Aubrac d'ISNEAUVILLE.

Recrutement de 11 adjoints territoriaux d'animation pour l'ALSH du 23 au 27 octobre 2023 : création de 11 emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activités :

Madame Béatrice NUGEYRE explique la nécessite de recruter 11 adjoints territoriaux d'animations pour le bon déroulement de l'accueil de loisirs sans hébergement des vacances de la Toussaint en fonction des effectifs.

Le conseil municipal valide ces recrutements. La délibération n°2023/049 est la suivante :

Considérant que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement aura lieu du 23 au 27 octobre 2023,

Considérant que 48 enfants sont inscrits en ALSH élémentaire, 34 enfants sont inscrits en ALSH maternelle, avec des présences variables selon les jours,

Considérant que la règlementation impose la présence d'un adjoint territorial d'animation pour encadrer 8 enfants âgés de moins de 6 ans et un adjoint territorial d'animation pour encadrer 12 enfants âgés de plus de 6 ans,

Etant donné la nécessité de recruter 11 adjoints territoriaux d'animation pour cette semaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la création de 11 emplois non permanents suite à accroissement saisonnier d'activité,
- D'autoriser le recrutement de 11 adjoints territoriaux d'adjoint territorial d'animation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 23 au 27 octobre 2023 avec réunions préparatoires.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.

#### Adoption nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 :

Madame la Maire explique l'obligation pour les communes de plus de 3500 habitants de passer à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Suite aux échanges et explications reprises dans le projet de délibération, le conseil municipal décide d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. <u>La délibération n°2023/050 est la suivante</u>:

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour la Commune d'Isneauville son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la Commune d'Isneauville à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

- Sur le rapport de Madame la Maire,

#### VU:

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe)
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

#### Considérant que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- 1.- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable et le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 développée du budget de la Ville.
- 2.- autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### Approbation du régime des amortissements nomenclature :

Suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, il convient d'approuver le régime des amortissements.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation et donc l'usage attendu sont par principes limités dans le temps et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Le conseil municipal approuve le régime des amortissements suite à l'adoption de la nomenclature M57. <u>La délibération n°2023/051 est la suivante</u>:

Conformément aux dispositions de l'article L2321 -2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations enregistrer est considéré comme une dépense obligatoire incorporelles comptable dans le budget de la collectivité. L'amortissement est une technique qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation et donc l'usage attendu sont par principes limités dans le temps et de dégager une ressource destinée à renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, et ainsi d'étaler dans le temps, sur la durée probable remplacement. consécutive à leur d'utilisation, la charge

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ; - les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21 22 (hors 229), 23 et 24, - les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.
- d'amortissement sont ainsi fixées librement les durées cadre, ce l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien figurant à l'actif immobilisé d'insertion suivis de réalisation, frais d'études et frais d'art, terrains, disposition, agencements remises affectation ou en à immobilisations aménagements de terrains hors plantation d'arbres ou d'arbustes, immeubles non R2321-1 du CGCT. 'article conformément à 1 revenus...), de cependant et par exception, certaines durées revêtent un caractère obligatoire :
- les frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- les frais d'études non suivies de réalisations, qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans,
- les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, et pour leur totalité, en cas d'échec ;
- les frais d'insertion qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- durée sur une amorties subventions d'équipement versées qui sont les finance des biens mobiliers, du ans lorsque la subvention maximale de cing finance des biens études trente ans lorsqu'elle des finance des installations ; quarante ans lorsqu'elle immobiliers ou des

projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV logement social, réseaux très haut débit... ).

bâtiments publics, des réseaux et installations voirie L'amortissement des lui d'une simple possibilité, optionnelle, donc non rendue quant à obligatoire.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation et sont définies librement par la collectivité.

nomenclature budgétaire comptable 1er œuvre de la et La en des changements en matière d'amortissements des 2024 introduit immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion.

Dès lors, il est rendu nécessaire de renouveler la précédente délibération qui date du 25 novembre 1996, afin de préciser les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation.

sans conséquence le à l'instruction comptable M57 est passage de neutralisation des dotations aux d'amortissement périmètre et il crée toutefois une nouveauté en introduisant un amortissements, de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata temporis de manière prospective, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1" janvier 2024, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Désormais, l'amortissement commence à la date de mise en service, d'entrée effective du bien dans le patrimoine de la Ville ou de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Toutefois, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, il est proposé de retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Il en sera de même pour les subventions d'équipement versées.

changement de méthode comptable va s'appliquer de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1" janvier 2024, sans des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissements retraitement poursuivront titre la nomenclature M14 se à dérogatoire commencés suivant l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine, jusqu'à régime d'année pleine (début des amortissements uniquement du 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce régime dérogatoire peut être maintenu dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, il est possible de justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service. au niveau de catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, et donc par exception, il est proposé que les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 800 € TTC (au sens de l'arrêté du 26 octobre 2001 codifié NOR/|NT/801006924) et qui feront l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur) soient amortis en totalité sans prorata temporis à compter du 1er janvier suivant leur acquisition. En vertu du principe de permanence des méthodes comptables, qui impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien, il est considéré que du fait de leur valeur est créée une homogénéité.

principe le de la comptabilisation des nomenclature M57 pose Enfin, la immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un chaque élément ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à composant). Au contraire, lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon pour l'ensemble d'amortissement est retenu indissociable, un plan Ainsi l'amortissement par. composant ne s'impose que lorsqu'un éléments. composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

Les communes et leurs établissements publics n'ayant pas l'obligation les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport, la comptabilisation des immobilisations par composant est susceptible de s'appliquer à ces derniers. Cette méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas. Elle n'est utile et ne s'impose que si la éléments constitutifs d'un actif est significativement d'amortissement des différente pour chacun des éléments et si le composant représente une forte l'immobilisation reste Dans cas contraire, un valeur unitaire. le. décomposable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- compter du 1er janvier 2024, date d'adoption nomenclature M57, la mise à jour de la délibération du 25 novembre 1996 en précisant les durées nouveaux articles issus la applicables aux autres durées d'amortissement aux M57, en adaptant les nomenclature et durées habituelles d'utilisation,
- d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024; d'aménager cette règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur

unitaire est inférieure ou égale à 800 € TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

- d'appliquer l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapport et à condition que l'enjeu soit significatif.

#### Dénomination salles du centre sportif du Cheval Rouge :

Considérant le sondage réalisé auprès des Isneauvillais et des associations et comme suite à la présentation aux conseillers municipaux en séance du 07 mars dernier, Madame la Maire explique la nécessité de délibérer sur le nom des salles du centre sportif du Cheval Rouge.

Les propositions sont les suivantes : Claude MONET et Maurice BEJART pour les salles annexes et Amélie MAURESMO pour la salle des sports.

Madame la Maire propose que l'inauguration se déroule lors du vernissage du salon d'arts plastiques Arts et Couleurs le 18 novembre 2023.

Le conseil municipal valide ces noms. La délibération n°2023/052 est la suivante :

Comme suite aux réponses au sondage réalisé pour la dénomination des salles du centre sportif du cheval rouge et à la présentation lors du conseil municipal du 07 mars 2023,

Etant donné la nécessité de délibérer sur ce choix,

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les propositions de noms des salles du Centre sportif du Cheval Rouge comme suit :

Grande salle annexe : Claude MONET Petite salle annexe : Maurice BEJART Salle des Sports : Amélie MAURESMO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- 1 de valider le nom des salles citées ci-dessus,
- 2 d'autoriser Madame la Maire à mandater une entreprise de signalétique afin d'identifier visuellement ces locaux.

#### IV - RAPPORTS DES COMMISSIONS :

#### Affaires culturelles – évènementiel : Rapporteur Claude HAMEL

Elle rappelle le programme du festival Novembre en Normandie dont l'ouverture se déroule à Isneauville.

Vendredi 27 octobre à 20h salle Claude MONET : Les matrimoines (groupe de femmes qui véhiculent le patrimoine cauchois) et contre-temps (biopic musical sur l'artiste français François COURDOT à New-York).

Mardi 31 octobre à 20h30 salle Claude MONET : La Grande Musique (6 personnages vont essayer de décrypter leur drame familial resté secret via la psychogénéalogie).

Puis une lecture au Colombier du Manoir Vendredi 03 novembre à 20h30 : La Misérable avec Catherine PRIVAT (l'âme de Juliette DROUET revient au 21<sup>ème</sup> siècle)

<u>Marche de Noël</u>: 9 et 10 décembre - 46 exposants inscrits dans la salle Amélie MAURESMO avec déco de Noël et animations musicales dont l'école de musique BBI.

<u>Salon Arts et Couleurs</u>: du 18 au 26 novembre dans la salle Claude MONET. Les réponses des artistes, les affiches et les invitations sont en cours. Le projet des permanences va être envoyé prochainement.

# Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires : Rapporteur Béatrice NUGEYRE

Elle informe les membres du conseil municipal que tout se passe bien avec la nouvelle équipe dirigeante ainsi qu'avec les adjoints d'animations déjà en place et les nouveaux recrutés par le responsable.

Des nouvelles activités et sorties sont proposées autour du développement durable et du domaine artistique (construction de cabanes, divers ateliers). Elles sont très appréciées de l'équipe et des enfants.

## Affaires sociales : Rapporteur Marie-Pierre PADULAZZI

La soirée très intéressante de sensibilisation du 26 septembre sur l'utilisation des réseaux sociaux, internet et jeux vidéo s'est déroulée à la salle des fêtes, elle a accueilli une quarantaine de participants.

Octobre rose: les actions se sont bien passées, bonnes ventes pour les roses, 25 casquettes. Pour la course et la marche, une centaine de participants. La ligue contre le cancer et la fondation pour la recherche médicale étaient présentes. Merci aux partenaires commerçants: EMMA, VALENTIN FOR LIFE, TRUFFAUT et AXA. Somme récoltée: 1180 €. Dior DEMEULENAERE-SENE propose de vendre des casquettes lors d'une action avec une association sur ROUEN.

Semaine bleue : Le film Le Papillon n'a pas rencontré un vif succès. Il est peut-être difficile de mobiliser le public en cette période où de nombreuses manifestations sont organisées (octobre rose, semaine bleue, isnovert, novembre en normandie)

Espaces sans tabac : arrêtés à établir et convention en cours avec la ligue

Proposition de Madame la Maire afin de réfléchir sur les activités destinées aux seniors qui doivent être ouvertes au plus grand nombre, résidents et Isneauvillais. Ces activités pourraient avoir lieu dans d'autres salles communales (par exemple la danse contemporaine à la salle des fêtes rencontre un vif succès). Marie-Pierre PADULAZZI et Odile BREANT proposent d'en discuter lors de la distribution du colis de Noël.

## Ressources humaines: Rapporteur Alexis LEON

Les fiches de postes sont en cours de finalisation.

Des annonces sont parues à POLE EMPLOI pour les recrutements suivants :

- Assistant administrative,
- o Comptable
- o Responsable technique

Beaucoup de difficultés à recruter, peu de candidatures dans les compétences recherchées.

## Développement durable : Rapporteur Brigitte MOREL

ISNOVERT : 1ère manifestation organisée par la ville le 08 octobre dernier.

20 exposants – 300 visiteurs qui ont fortement apprécié l'ensemble des activités, ateliers proposés. L'ambiance était conviviale avec toutes les générations.

Un bilan est prévu le 09 novembre prochain avec tous les intervenants.

La commission remercie les agents et les élus qui se sont mobilisés pour cet évènement.

Bien revoir et anticiper la communication.

Réfléchir sur le prochain rendez-vous, date et type d'évènement.

## Energies: Rapporteur Pierre-Alain HIRSCH

Un pré-diagnostic énergétique a été réalisé par les services de la métropole et ALTERN L(Agence locale de la transition énergétique Rouen Normandie) sur l'ensemble des bâtiments communaux avec un travail particulier sur la mairie, l'annexe mairie, les écoles, les salles annexes.

De nombreuses aident existent, il faut absolument prévoir des travaux d'amélioration des locaux communaux au budget 2024. Les services de la Métropole Rouen Normandie

vont nous aider dans les démarches. Ils proposent dans un premier temps l'installation d'une chaudière BIOMASSE pour la mairie et les écoles ainsi que l'espace Consuelo.

Un rapport détaillé va nous être envoyé d'ici un mois environ et un audit énergétique va être réalisé.

Un groupe de travail sur le devenir des bâtiments communaux sera prochainement créer afin de planifier les différentes phases de procédures et de mandater les bureaux d'études compétents.

### Travaux: Rapporteur Michel BOUTEILLER

Une commission a eu lieu le 06 octobre dernier.

Cimetière : entretien difficile et peu satisfaisant. Réfléchir à une solution d'engazonnement spécifique.

Salle Amélie MAURESMO : ravalement à prévoir.

Rond-Point DDE : noisetiers à couper en attente d'aménagement : devis en cours.

### Urbanisme – sécurité : Rapporteur Eric MAUR

Sécurité aux abords des écoles : plan Vigipirate urgence attentat engagé. Projet de caméra visio à l'entrée de l'école élémentaire.

Travaux bureaux mairie : en attente des plans de l'architecte qui va faire les relevés prochainement et rendez-vous avec un fournisseur le 08 novembre pour proposition d'algécos ou bâtiments modulables.

Urbanisme: Monsieur MAUR explique la difficulté de se loger pour les personnes âgées et les jeunes primo-accédants. Il explique qu'il y a des réunions en cours sur les projets immobiliers et logements sociaux. A ce propos, il faut que le conseil municipal se prononce sur la capacité prioritaire des logements. Les membres du conseil municipal proposent de retenir des T2 et T3 dans les futurs programmes immobiliers.

Syndicat des Biens communaux de la Muette : de nombreux châtaigniers malades sont à abattre au bois de la Houssaye. Des coupes sanitaires obligatoires vont avoir lieu et des arbres seront replantés.

## Communication et CMJ: Rapporteur Sylvie LAROCHE

Voir l'étude en cours sur l'aménagement du rond-point du collège. Possibilité d'enseigne lumineuse « Isneauville ». Attention bien identifier les besoins en réseaux, environnement et fleurissement.

Newsletter: articles à donner au service communication avant le 30 octobre.

Panneaux lumineux : étudier le déplacement du panneau devant le centre sportif du Cheval Rouge Route de Neufchâtel. Souhait de l'implanter sur la place du marché. Etudier la faisabilité en commissions travaux et communication.

CMJ: les enfants souhaitent organiser un concours du Meilleur Pâtissier avec un jury enfants et un jury adultes en partenariat avec les boulangers de la commune.

### **V – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:**

Rue des communaux : demande d'éclairage public par les usagers à transmettre aux services de la Métropole.

Transports 37 : En cours de réflexion avec les services de la Métropole et TRANSDEV.

Une association Isneauvillaise « ISNORADIEUSES » souhaite faire des actions en faveur de l'association des petits princes (rêves d'enfants et adolescents malades). Par exemple vente de gâteaux à la sortie des écoles. Avis favorable pour la vente mais le plan Vigipirate étant en urgence attentat, ce n'est pas possible devant les écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le secrétaire de séance,

Eric MAUR

La Maire,

Sylvie LAROCHE